CREPAN
Comité Régional
d'Etude pour la Protection
et l'Aménagement de la Nature

France Nature Environnement
fne.asso.fr

Spécial éoliennes, 2010 –N° 272 - 273

EPHEMERES

Fédération régionale d'associations de préservation de l'environnement de Basse-Normandie
Tel 02 31 38 25 60, Courriel : crepan@wanadoo Site: crepan.free.fr
154 rue d'Authie 14000 Caen

Eoliennes : entre polémiques et débat de fond

A l'occasion d'une commission départementale de la nature, des sites et des paysages à laquelle le CREPAN a participé, il est intéressant, voire nécessaire, de définir nos positions sur ce dossier d'actualité.

La collecte des avis était ouverte aux adhérents et aux sympathisants. Elle s'est trouvée complétée par des avis émanant de la commission des sites (anonymat conservé) et elle s'est trouvée nourrie par quelques analyses ou prises de position d'associations ou d'organismes impliqués dans l'éolien. Comme le soulignent eux-mêmes la présidente du Conseil Général 14 et le Préfet du Calvados, l'implantation de l'éolien est soumis à des considérations contradictoires : d'une part un potentiel éolien (le second de France derrière la Bretagne), un raccordement électrique aisé, des retombées économiques locales pour les collectivités et pour des activités industrielles et d'autre part, une grande richesse paysagère, une présence de sites naturels et de patrimoines culturels et historiques internationalement reconnus ainsi qu'une forte fréquentation touristique.

Photo ADEME

C'est pour éviter le recours trop massif aux énergies fossiles, notamment le pétrole dont la demande est en passe de dépasser l'offre, et diminuer le rejet de CO_2 (Protocole de Kyoto signé par la France), c'est aussi pour améliorer notre indépendance énergétique, que notre pays cherche à développer les énergies renouvelables (ENR). La France se situe au second rang européen pour le potentiel énergétique éolien derrière les îles britanniques. Un potentiel de 50 TWh terrestres et de 150 offshores pourraient couvrir 1/3 de l'énergie française en 2050 ce qui postule 8000 mâts terrestres de 3MW et 8000 maritimes de 5 MW chacun. La Loi Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique (LPOPE), constitue le contexte réglementaire : la diversification du bouquet énergétique grâce à des moyens de production sans émission de GES (gaz à effet de serre) est un des axes principaux. Une place de premier plan est réservé aux ENR et notamment à l'éolien. L'implantation des éoliennes devra se faire dans des Zones de Développement de l'éolien (ZDE) pour pouvoir bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité par EDF ou un distributeur non nationalisé, au taux préférentiel de 0,082 euro le kWh. Les dossiers de demande de ZDE doivent être déposés auprès du Préfet de département.

Les dossiers sont appréciés selon 4 critères :

- Le potentiel éolien du site (vents moyens supérieurs à 4,3 m/s). Tenir compte de la cohérence départementale (schéma pour l'implantation d'éoliennes dans le département) et d'autres contraintes récentes..
- La protection des sites naturels tels les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) et des sites historiques ; protection des paysages (lignes de force, co-visibilité, cônes de visibilité ; distance (500 m) des habitations ; etc...
- Possibilité de raccordement au réseau publique d'électricité.
- Tenir compte de l'acceptabilité sociale de la transformation des paysages.

Les dossiers déposés se réfèrent à l'Atlas éolien de Basse-Normandie, à l'Inventaire régional des paysages, au schéma d'implantation des éoliennes dans le Calvados.

Débat : l'impact écologique (GES et Biodiversité)

Avis récoltés, sans discrimination :

- «C'est de l'énergie propre, qui ne produit pas de CO_2, de SO_2, ni particules, ni déchets».
- « L'impact sur la biodiversité est indiscutable ».
- FNE (France Nature Environnement). n'est pas de cet avis.
- « Les Chauves-souris sont touchées par les éoliennes et elles sont utiles à la prédation d'espèces nuisibles aux cultures. » Il est vrai que le Groupe Mammalogique Normand, par exemple, a recensé de nombreux cas de mortalité dus à la compression des pales. Ce point est préoccupant mais améliorable.
- La LPO, pour les oiseaux, distingue les cas de mortalité, de dérangement et perte d'habitat. Pour ce qui concerne la mortalité, la LPO constate qu'elle n'est pas supérieure aux autres causes de mortalité ; elle ne fait que s'y ajouter. Pour le dérangement un parc éolien est susceptible de perturber le fonctionnement d'un milieu et d'en diminuer l'attrait pour certaines espèces. En hivernage, le dérangement lié au fonctionnement d'un parc éolien semble plus important pour l'oie à bec court, le canard siffleur, le pluvier doré et le vanneau huppé. En période de nidification, à l'exception documentée du vanneau huppé, du chevalier gambette et de la barge à queue noire, de nombreuses espèces semblent pouvoir utiliser l'espace proche des parcs éoliens pour nicher. Aucune étude n'a pour le moment permis de savoir si le taux de reproduction est affecté par la présence d'un parc éolien. Lors de la migration, la présence d'éoliennes sur une voie migratoire entraîne généralement des réactions d'évitement, augmentant d'autant la difficulté du périple.
- « De grandes surfaces arables seraient définitivement éliminées par la construction des éoliennes ».
- « L'observation attentive de l'activité agricole aux Pays-bas, Allemagne, Danemark n'a pas permis de constater l'affirmation précédente. L'activité s'effectue au raz des mâts ».
- L'association « Vent de colère » prétend, dans son diaporama publié sur le net, que la lutte contre l'effet de serre est un mensonge (construction, assemblage, entretien, déconstruction).
- La revue « La Recherche » qui s'interroge dans son n° spécial du 12/2009 sur le « caractère vert » répond par la négative à l'affirmation précédente : la dette est remboursée au bout de 7,7 à 9 mois pour une durée de vie de 20 ans environ.
- J.M. Jancovici précise que le bilan Carbone n'a de sens que si on prend tout en compte : l'énergie produite, les moyens de stockage, les moyens de production complémentaire en période de vent faible (le vent n'est ni constant ni appelable à la demande). En France on dispose des centrales nucléaires ; en Allemagne, la fermeture prématurée des centrales nucléaires anciennes vient d'être reportée par A.Merkel.
- Selon le ministre de l'Ecologie, Jean-Louis Borloo : le vent a fait économiser cette année 1,65 million de tonnes de CO2.
- La charte du Calvados pour l'éolien préconise vis-à-vis de l'avifaune d'éviter des implantations dans les ZICO (Zone Importante

pour la Conservation des Oiseaux) et les ZPS (Zone de Protection Spéciale) pour ne pas perturber l'habitat des animaux.

Débat : l'impact énergétique des éoliennes

Quelques avis :

- « Il faut un moratoire sur les éoliennes. On peut être contre les éoliennes industrielles, contre le photovoltaïque, contre le nucléaire et être pour des énergies alternatives.et en économisant»
- « Je suis à fond pour l'éolien ! Quelle autre solution en dehors de s'éclairer à la bougie et de faire marcher son ordi avec des pédales ! »
- « L'inconstance du vent mène les éoliennes à produire 1 jour sur 4 et les 10 000 éoliennes envisagées (sur 2000 actuellement) ne représenteront que 5 à 6 % de l'énergie nécessaire. Est-ce donc raisonnable de défigurer les paysages dans ces conditions ? » (association Vent de colère)
- « Les 5 premières éoliennes situées à l'entrée de Falaise produisent l'équivalent du besoin énergétique de la ville. Ce n'est pas négligeable ! Il faut néanmoins veiller à ne pas en mettre partout ».
- Bernard Chabot, consultant en ENR, rappelle que le vent souffle 99,9% du temps sur l'hexagone (situation différente de l'Allemagne). **Les façades de la Manche, du front atlantique et de la zone sud sont complémentaires et que le vent souffle plus fort en période de plus grande consommation.** C'est une courbe de production plus régulée qu'en Allemagne. Les données fiables de Météo France pour les 24 heures permettront aux gestionnaires de réseaux d'anticiper. Le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) travaille en relation avec Météo France pour un meilleur « lissage » de la courbe de production.

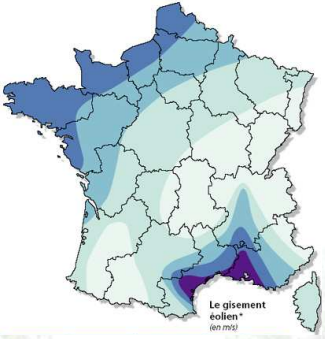

- Les évolutions technologiques à venir permettront de diminuer le bruit (actuellement 50 dB au pied du mat) et une meilleure utilisation du vent (en direction, en vitesse : de 0 à plus de 200 kmh), ainsi que la solidité des pales. Les procédés de stockage de l'électricité éoliennes sont à l'étude : les batteries coûtent cher ; le système de stockage STEP de pompage-turbinage, utilisé pour les centrales nucléaires françaises, est envisagé par l'Allemagne qui pourrait devenir indépendante en électricité. Notons qu'il existe un procédé expérimental par compression d'air de stockage de l'énergie, il coûte cher mais pourrait être utilisé en période de surconsommation et facturé comme tel.

Avec le deuxième gisement éolien d'Europe, la France pourrait intégrer jusqu'à 25% d'électricité d'origine éolienne dans son réseau.

Débat : l'impact économique

Avis divers :

- « Les éoliennes risquent de provoquer une dévaluation des habitations proches ».
- « Certains élus rêvent au miracle éolien sur le plan financier municipal ou personnel, plus que sur celui du bien-être collectif et de l'environnement ».
- L'implantation de ZDE doit, selon la charte éolien départemental, concilier éolien et tourisme.
- Le prix de l'électricité nucléaire est de 0,028 euro par kwh alors que le rachat imposé par EDF de l'électricité d'origine éolienne est de 0,082 euro le kwh et 0,13 pour l'éolien marin. EDF fait payer sur sa facture, sous la forme d'une taxe de 5% appelée CSPE (Contribution au Service Publique d'Electricité) le supplément du rachat. Ce procédé rend attractif les investissements. L'association « Vent de colère » qualifie d'escroquerie, de mensonge cette disposition. Cette exonération ne durera peut-être pas à l'image de la récente baisse de rachat de l'électricité d'origine photovoltaïque industrielle.
- De plus cette valeur ne tient pas compte des économies engendrées par les créations d'emplois et par les moindres impacts sur l'environnement (coût environnemental).
- Une projection concernant l'évolution du coût de l'éolien réalisée par le bureau EWEA, reconnue par FNE, évalue à 0,0245 euro le kWh produit en 2020.
- « Il apparaît donc que la promotion des technologies éoliennes concerne maintenant autant des intérêts commerciaux et politiques que la conservation des combustibles fossiles et la réduction des émissions de carbone. » (article de presse danoise).
- ADEME : Combien un parc éolien rapporte-t-il aux collectivités ? Aujourd'hui, les propriétaires d'éoliennes paient une taxe professionnelle aux communes ou aux communautés de communes, au département et à la région. Pour une éolienne de 1 MW, cela représente par an environ 6 000 € pour la commune (ou la communauté), 6 000 € pour le département et 1 200 € pour la région.
- « Pour moi, l'idée de l'éolien c'était super au départ, mais il y a trop d'intérêt pour les promoteurs, pas assez de retombées pour les communes. Au bout de quelques années l'investissement est remboursé et le promoteur percevra 40% après impôts ».

Débat : l'impact paysager

- « Les éoliennes accaparent l'attention de jour par la rotation des pales et entretiennent de nuit, une atmosphère d'alerte permanente par leurs feux à éclats ».
- « Nous sommes viscéralement attachés au paysage traditionnel de la plaine, c'est notre « espace vécu »...l'intrusion de ces corps étrangers est pour les autochtones comme le fer dans la plaie. La prolifération des éoliennes revient à standardiser le paysage. Nous invoquons la convention européenne du paysage que la France a ratifiée en 2005 et qui affirme notamment « Les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques du paysage, sont justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de la configuration naturelle et/ou de l'intervention de l'Homme » (association pays de Falaise).
- « En se déplaçant des Pays-bas au Danemark, on traverse de nombreux paysages, notamment littoraux, pour lesquels les éoliennes sont en harmonie. Paysages différents de notre région il est vrai ».
- « On dénonce beaucoup la co-visibilité d'éoliennes avec des bâtiments patrimoniaux mais que dire des lignes THT ou pas, des pylônes, des bâtiments agricoles ou industriels qui balafrent tout autant le paysage naturel. »
- « Le Sénat n'a jamais promulgué le décret de la loi sur le démantèlement. Le moment venu qui paiera la déconstruction ? le propriétaire de l'éolienne ? Le propriétaire du terrain, la commune ou la communauté de communes?
- « Dans une plaine morne ou sur un littoral sans construction les éoliennes sont comme des grands oiseaux qui donnent de la vie. Leurs rotations nous apportent l'énergie pour notre confort ».« C'est beau une éolienne ! Les formes des éoliennes sont des formes simples, aérodynamiques, épurées ».

Conclusions... éphémères

Ce qui se dégage des avis ci-dessus est certes contradictoire, mais dans l'ensemble 72% des français sont favorables à l'implantation de ZDE sur leur commune (sondage CREDOC). Au sein du CA du CREPAN une majorité de membres est favorable à l'éolien ; l'un d'entre nous est pour un moratoire. Un sondage Louis Harris en 2005 donnait 91% de français favorables. Malgré la difficulté des choix, **FNE prend, avec discernement, la défense de l'éolien et refuse la fuite en avant vers le nucléaire**. Il n'empêche qu'au moment de se prononcer, les membres de la commission départementale des sites témoignent de leur embarras dû à la juste appréciation de l'impact paysager et patrimonial ; exemple : 2 votes pour, 3 contre et 9 abstentions ou encore 5 favorables, 4 défavorables et 6 abstentions.

Au plan énergétique

ENR quasi gratuite, permanente à l'échelle des temps. Fort potentiel français et plusieurs fronts éoliens non corrélés et donc régulables entre eux ce qui ne nécessite pas d'appoint thermique en France actuellement.
En Europe, en une dizaine d'années, il a été implanté environ 30 000 mégawatts éolien. Cette puissance représente l'équivalent d'une douzaine de réacteurs nucléaires. Ces réacteurs nucléaires n'ont pas eu besoin d'être construits.
Un EPR qui demande 7 à 8 ans de construction et 3 milliards d'euros équivaut à un ensemble éolien de 3GW (en zone favorable) construit en 1 an, produisant déjà pendant la construction de l'EPR (ordre de grandeur).
Toutefois, la surface est limitée car 1km^2 d'éoliennes, en zone favorable, produit 10 MW quelque soit le type d'éolienne (Jancovici), il faudrait équiper alors 5% du territoire, or la force maximale n'existe que sur 1% en France. Les économies d'énergies (réduction d'un facteur 4), restent donc indispensables à côté de l'éolien.

L'acceptabilité sociale

Les contraintes paysagères et patrimoniales doivent être respectées, cela va de soi. Tout autant que les sensibilités locales, d'ailleurs c'est la loi. Il existe de nombreuses contraintes réglementaires qui limitent les excès et évitent les erreurs. La commission départementale des sites en fait partie. Les questions sont traitées au cas par cas.
Très attaché, cependant, à la défense des villages, des paysages et des terroirs, le CREPAN, comme FNE, ne souhaite pas s'associer systématiquement à des oppositions à l'installation d'éoliennes dans notre région.

Au plan écologique

Au plan de l'émission en GES, pollution, rejets de déchets, le bilan est positif, en France, contrairement à des affirmations erronées, on peut économiser 150 TWh de thermique.
L'impact sur la biodiversité est faible voire négligeable si on prend soin d'éviter les ZNIEFF, ZICO, etc…
Le bruit actuel, sans émergence sonore, est très tolérable (45 dB à 300/400m).
L'énergie éolienne respecte plus que les autres sources traditionnelles la qualité de l'environnement et s'inscrit bien dans le modèle durable de production d'énergie.

Et Grenelle II dans tout ça ?

Voté le 7 Mai 2010, l'article 34 concerne l'éolien. Le Ministre J-L Borloo a fait inscrire le projet de construction de 500 éoliennes par an, avec des parcs d'au moins 15 à 20 MW. Mais ce sont les grands parcs qui feront l'objet des plus fortes contraintes juridiques (classement ICPE notamment). Pris en tenaille, les projets éoliens sont donc exposés au « risque juridique » selon Arnaud Gossement, ancien porte-parole de FNE.
Les objectifs affichés sont pourtant ambitieux puisque la France s'est engagée à porter la part des ENR à 23% de sa consommation finale d'énergie.

Les polémiques locales, et certains égoïsmes ,inhérentes aux projets complexes de notre société, devraient toujours tenir compte de la réflexion de fond sur l'évolution de notre modèle énergétique, tout en sachant qu'il n'y a pas de vraie solution en ENR si on maintient, sans économiser, la consommation actuelle.

Synthèse rédigée par Alain Lerch, secrétaire du CREPAN, après relectures de membres du CA